
N° 96-0507 - Domaine et administration générale + finances et programmation - Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communautaires pour la période 1996-1997 et éventuellement 1997-1998 et 1998-1999 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communautaires viennent à expiration le 30 juin 1996.

C'est pourquoi monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- me soumet un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ces marchés pour la période comprise entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 1997 et éventuellement les périodes 1997-1998 et 1998-1999.

Cette opération de maintenance, répartie sur deux lots, pourrait faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Le premier lot comprendra la maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la direction incendie et secours et le deuxième lot, la maintenance des autres bâtiments communautaires, sauf l'hôtel de Communauté et le centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Pour les deux lots, il sera fait application du marché à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics.

Le potentiel indicatif annuel de commande pour chaque lot est évalué à 1 000 000 F TTC.

Ces marchés à bons de commande prendront effet à compter de leur notification pour une durée qui courra jusqu'au 30 juin 1997. Ils seront tacitement reconductibles au 1er juillet de chaque période de douze mois pour les saisons 1997-1998 et 1998-1999.

Ces marchés comprendront un contrat d'entretien systématique des installations de chauffage (visites annuelles d'entretien) et pourront faire l'objet de commandes de prestations ponctuelles correspondant à des travaux non compris dans le contrat d'entretien, susceptibles d'intervenir au cours de la période d'exécution.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 19 février 1996 ;

B. Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des marchés ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;
Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitres 932-05, 932-20, 932-21 et 932-22 - article 631-2 et sur les crédits à inscrire aux mêmes imputations pour les années 1997 et éventuellement 1998 et 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,